

REGLEMENT NUMÉRO 533-URB-2021

RÈGLEMENT N° 533-URB-2021 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR FINANCER  
L'INSTALLATION D'UNE LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE PAR HYDRO-QUÉBEC DANS LE SECTEUR DU LAC  
ACHIGAN (PHASE II) ET LE PAIEMENT DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET DE DÉBOISEMENT

- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné le 26 août 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit des demandes de certains résidents depuis plusieurs années pour avoir un réseau hydro-électrique dans ce secteur et que Hydro-Québec demande un promoteur unique pour le projet ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire se prévaloir de l'article 90 alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui lui permet d'aider financièrement à l'installation d'équipements de distribution d'énergie ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1:** Le préambule fait partie intégrante du règlement;

**ARTICLE 2 :** Par le présent règlement, le Conseil municipal souhaite accorder une aide financière d'un montant de 252 705 \$ pour l'exécution par Hydro-Québec des travaux pour l'installation d'un réseau hydro-électrique dans le secteur du lac Achigan – Phase II, tel qu'il appert à l'estimation présentée par Hydro-Québec (voir Annexe 1). À cette aide financière s'ajoutent des frais de déboisement et d'élagage (35 171 \$) de la ligne hydro-électrique par la Municipalité (voir Annexe 2) sur l'emprise des chemins du lac Achigan, des Érables, Ostryers, de la Pruche, des Tilleuls et des Frênes;

**ARTICLE 3 :** Pour les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 287 800 \$ sur une période de vingt (20) ans;

**ARTICLE 4 :** **Compensation pour un montant égal**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur du lac Achigan (Annexe 3), soit le chemin du lac Achigan, chemin des Érables, chemin des Ostryers, chemin de la Pruche, chemin des Tilleuls et chemin des Frênes, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables et tous les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 5:** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Ainsi, les montants qui seront versés à la municipalité seront appliqués chaque année sur le compte de taxes foncières des gens du secteur jusqu'à la totalité du remboursement du règlement d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge ainsi les règlements n° 485-URB-2010 et n° 485-1-URB-2021.

**ADOPTÉ À DÉLÉAGE, LE 7<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.**



Raymond Morin  
Maire



Joanne Poulin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## ANNEXE 1 DE L'ENTENTE



**Sommaire des coûts**  
 Évaluation préliminaire de la contribution aux coûts des travaux

### Sommaire des coûts

Projet: DCL-22824293

Statut: Calculé

Client payeur: 100217375

Date: 2021/05/11

Scénario: Copie - DCL-22824293

MUNICIPALITE DE DELEAGE  
 175 rte 107  
 Délégé QC J9E 3A8

### Aérien

### Souterrain

Travaux  
Électriques

Ouvrages  
Civils

Installation    Enlèvement    Installation    Enlèvement

#### Travaux à prix unitaires, forfaitaires

Branchement

Ligne

249 000,00

**Total cumulatif: 249 000,00**

<b>Coût total des travaux :</b>	<b>249 000,00\$</b>
Valeur du réseau de référence :	(0,00\$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(8 300,00\$)
Autre coût applicable :	0,00\$
<b>Contribution globale avant taxes:</b>	<b>240 700,00\$</b>
TPS (5,00%):	12 035,00\$
TVQ (9,975%):	24 009,83\$
<b>Total:</b>	<b>276 744,83\$</b>

Coût des travaux non remboursable : 0,00\$

## ANNEXE 2

Coûts préliminaires d'Hydro-Québec préparé par le chargé de projet : 252 704,92 \$  
(240 700 \$ + TVQ 12 004,92 \$)

Travaux de déboisement et d'élagage : 35 170,82 \$  
(33 500 \$ + 1 670,82 (TVQ 50% à payer))

---

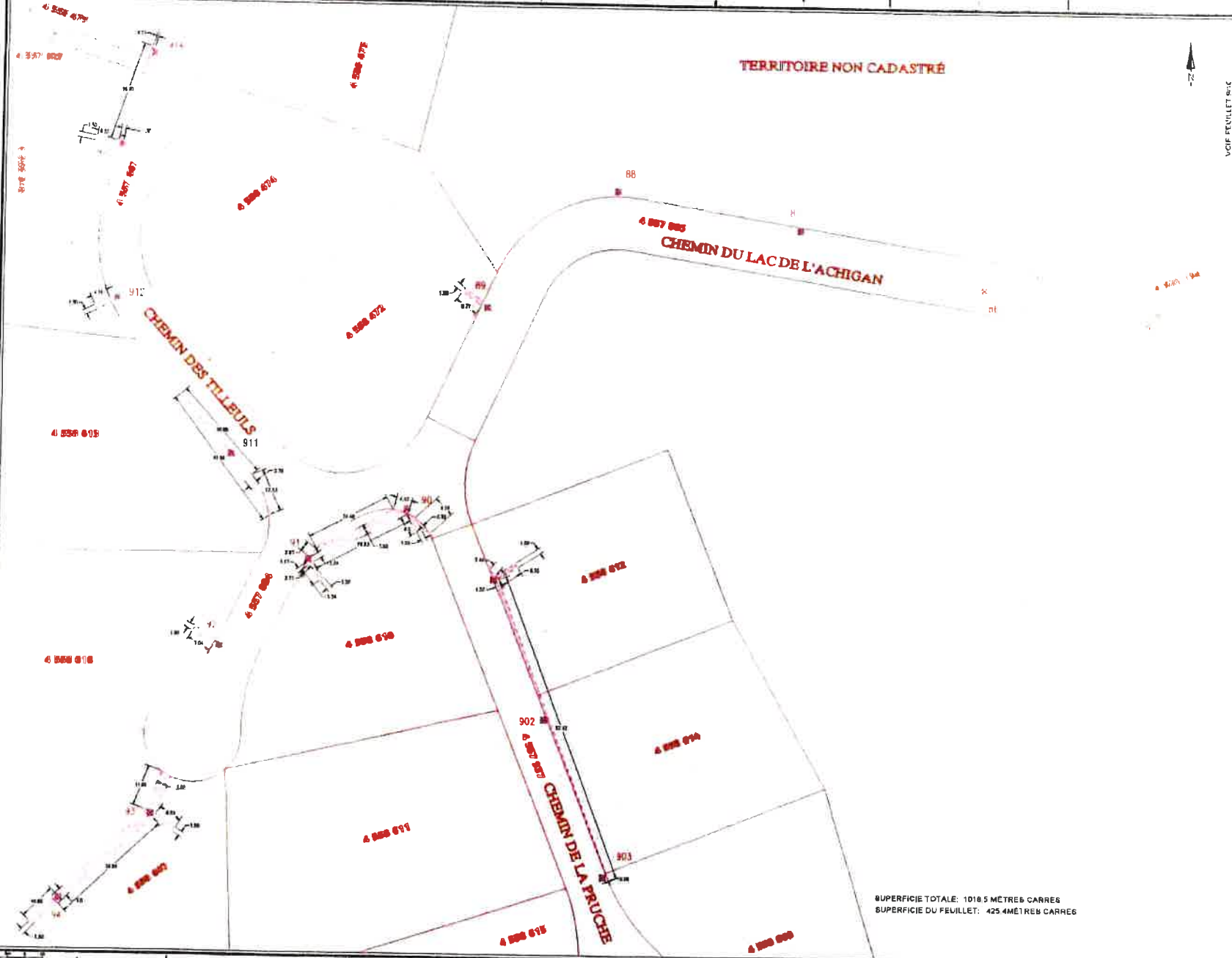
287 875,74 \$

## ANNEXE 3

TERRITOIRE NON CADASTRÉ



VOIE FEUILLET R-10



SUPERFICIE TOTALE: 1018 5 MÈTRES CARRÉS  
 SUPERFICIE DU FEUILLET: 425 4MÈTRES CARRÉS

LIÈGE	VERMOREL
PROFOND	INDICATEUR
PROFOND	INDICATEUR
PROFOND	INDICATEUR
PROFOND	INDICATEUR
PROFOND	INDICATEUR

PROFOND	PROFOND	PROFOND
PROFOND	PROFOND	PROFOND
PROFOND	PROFOND	PROFOND
PROFOND	PROFOND	PROFOND



VIRÉ Projets - Laurentides

PLAN DE SERVITUDE

PROFOND	PROFOND	PROFOND
PROFOND	PROFOND	PROFOND
PROFOND	PROFOND	PROFOND
PROFOND	PROFOND	PROFOND

*Handwritten signature*

VOIR FEUILLET 7/10

TERRITOIRE NON CADASTRÉ

TERRITOIRE NON CADASTRÉ

CHEMIN DU LAC DE L'ACRIGAN

VOIR FEUILLET 10/10

SUPERFICIE TOTALE: 1018.4 MÈTRES CARRÉS  
 SUPERFICIE DU FEUILLET: 200.7 MÈTRES CARRÉS

LÉGENDE	
Frontière	servitude
bornage	impasse
limites	allée
lot	allée
allée	allée

PROJET	PROJET
DATE	DATE
ÉCHELLE	ÉCHELLE

Hydro Québec  
 Une Proje - Laboratoire  
**PLAN DE SERVITUDE**  
 PROLONGEMENT DE REBEAU  
 3 RUE DE LA PRUCHE  
 DÉLÉGÉ

PROJET	PROJET
DATE	DATE
ÉCHELLE	ÉCHELLE

*Handwritten signature*

TERRENTIUM NON CADASTRE

VOIR FEUILLET 8/10

CHÉMIN DU LAC DE LA CRIGAN

CHÉMIN DES COSTIERS



VOIR FEUILLET 10/10

TERRENTIUM NON CADASTRE

SUPERFICIE TOTALE 1118 5 METRES CARRÉS  
SUPERFICIE DU FEUILLET 323 4 METRES CARRÉS

1.000	1.000
2.000	2.000
3.000	3.000
4.000	4.000
5.000	5.000
6.000	6.000
7.000	7.000
8.000	8.000
9.000	9.000
10.000	10.000

1.000	1.000
2.000	2.000
3.000	3.000
4.000	4.000
5.000	5.000
6.000	6.000
7.000	7.000
8.000	8.000
9.000	9.000
10.000	10.000



VOIR FEUILLET 10/10/10

PLAN DE SERVITUDE

PROLONGEMENT DE RESEAU  
RUE DE LA PRUCHE  
DE L'EAU

1.000	1.000
2.000	2.000
3.000	3.000
4.000	4.000
5.000	5.000
6.000	6.000
7.000	7.000
8.000	8.000
9.000	9.000
10.000	10.000

*Handwritten signature in blue ink.*

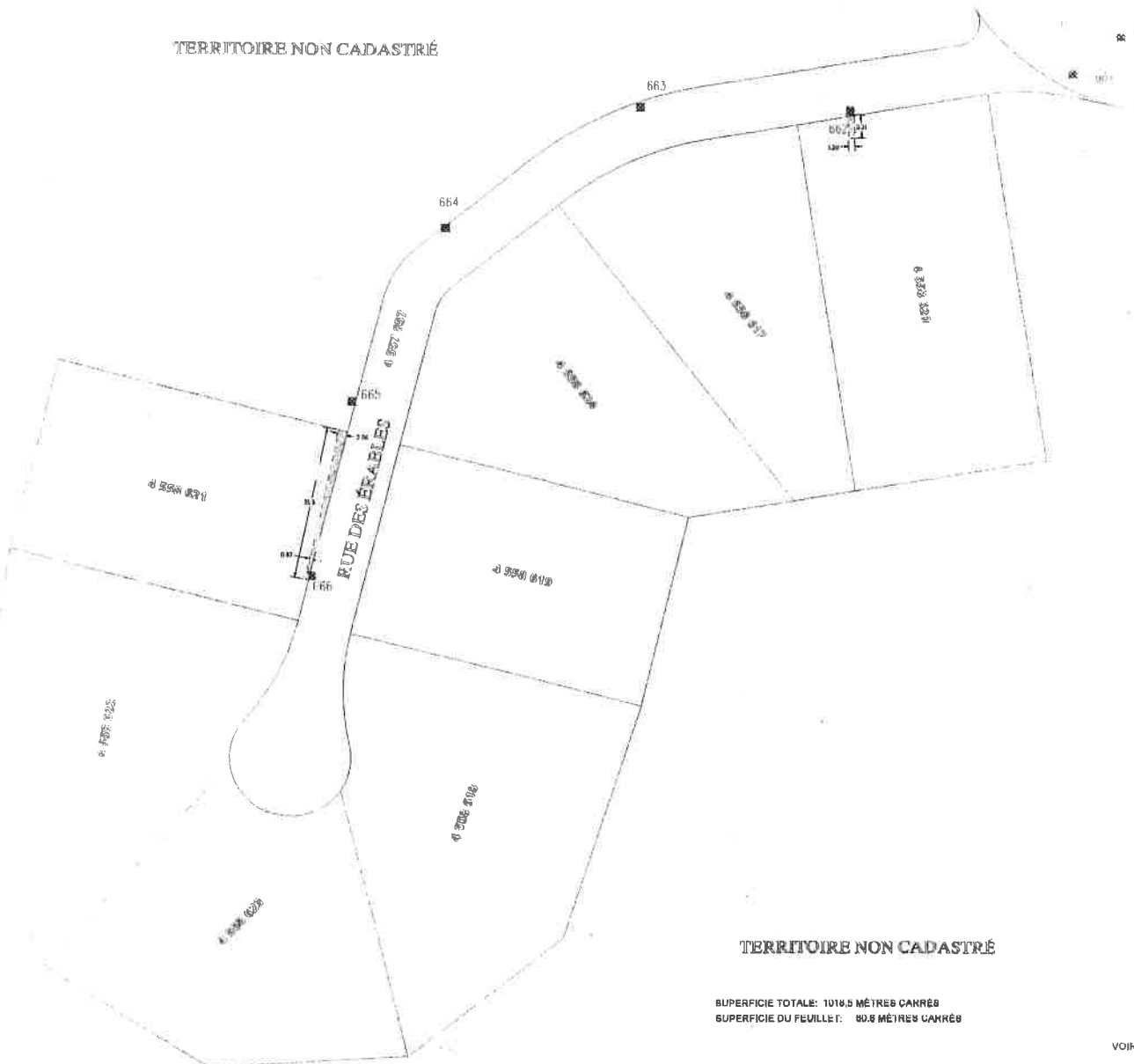


TERRITOIRE NON CADASTRÉ

TERRITOIRE NON CADASTRÉ

SUPERFICIE TOTALE: 1018,5 MÈTRES CARRÉS  
 SUPERFICIE DU FEUILLET: 80,6 MÈTRES CARRÉS

VOIR FEUILLET #10



LIGNE: PROJET: 2018/R/00654850/N RÉGION: 00000000000000000000 ARR: 00000000000000000000 LOCAL: 00000000000000000000	DATE: 2021-01-10 DÉLAI: 10 JOURS ÉCHELLE: 1:500
UNITÉ: 00000000000000000000 DÉLAI: 10 JOURS ÉCHELLE: 1:500	
Unité Proposée - Laurierides	
PLAN DE SERVITUDE	
PROLONGEMENT DE RESEAU 2 RUE DE LA FRUICHE DÉLÉNSÉ	
PLAN: 00000000000000000000 DATE: 2021-01-10 ÉCHELLE: 1:500 DÉLAI: 10 JOURS	PLAN: 00000000000000000000 DATE: 2021-01-10 ÉCHELLE: 1:500 DÉLAI: 10 JOURS

*Handwritten signature*